



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Décembre 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

Courrier

Arrivé

29 DEC. 2020

Le :

RNITE

Service Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	26	27	01
Vote			
A La Majorité	Pour :	26	
	Contre :	00	
	Abstention :	01	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

16/12/2020

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2020, le Mardi 22 Décembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 8^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le **16 Décembre 2020**.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (26)

REPRÉSENTÉE : Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Rémi DUFLO) (01)

ABSENTS : M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE (02)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20201222_04

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR PRENDRE UN ARRETE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL DANS LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » ;

Vu Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132.27 et R3132-21,

Considérant les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 22 Décembre 2020

Considérant que l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de la ville de Trois-Rivières d'accorder en 2021 le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical et d'autoriser ainsi l'ensemble des commerces de détail implantés sur le territoire de la commune à ouvrir leur établissement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A la MAJORITE moins 01 ABSTENTION (M. Claude JERSIER)

Article 1^{er} – **D'AUTORISER** le Maire à permettre aux commerces en détail d'ouvrir les Dimanches dans la limite des 12 jours dérogatoires.

Article 2 – **DE FIXER** le calendrier d'ouverture des commerces de détail, les 12 Dimanches suivants :

- Le Dimanche 10 Janvier 2021,
- Le Dimanche 14 Février 2021,
- Le Dimanche 28 Mars 2021,
- Le Dimanche 25 Avril 2021,
- Le Dimanche 23 Mai 2021,
- Le Dimanche 27 Juin 2021,
- Le Dimanche 25 Juillet 2021,
- Le Dimanche 22 Aout 2021,
- Le Dimanche 26 Septembre 2021,
- Le Dimanche 24 Octobre 2021,
- Le Dimanche 28 Novembre 2021 et,
- Le Dimanche 19 Décembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services,

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE